

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 9 février 2015



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. ROZOY - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. AYACHE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme ROY (pouvoir M. PIAN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. MARTIN) - M. BORDAT (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER) - M. HELIE (pouvoir MME VOISIN-VAIRELLES) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CAVIN (pouvoir MME DESAUBLIAUX)

OBJET DE LA DELIBERATION

Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais - Affectation de deux agents - Attribution de subventions - Mise à disposition de locaux - Convention à conclure entre la Ville de Dijon et le Groupement d'Intérêt Public

Madame Charret-Godard, au nom de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le travail réalisé autour du reconventionnement de la Maison de l'Emploi et de la Formation, au titre de la période 2011-2014, a permis de redéfinir son cadre d'intervention en articulation avec les missions de Pôle Emploi autour des axes suivants :

- développer une stratégie territoriale partagée ;
- participer à l'anticipation des mutations économiques ;
- contribuer au développement de l'emploi local ;
- réduire les obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi ;

et un volet complémentaire en relation avec la stratégie territoriale de Pôle Emploi autour de l'accueil, l'information et l'orientation des personnes à la recherche d'un emploi.

L'État a recentré les axes d'intervention auquel il accorde son soutien financier.

Au regard des orientations données par l'Etat, la gouvernance de la maison de l'emploi a décidé de concentrer son activité sur deux champs pour 2015 :

- participer au développement de l'anticipation des mutations économiques,
- contribuer au développement locale de l'emploi.

L'année 2014 a été marquée par une activité importante de la Maison de l'Emploi et de la Formation à Dijon :

- 1 137 personnes soit moins 7 % par rapport à 2013 ont été accueillies pour la première fois au sein des points-relais de Dijon en 2014 (518 sur le quartier de la Fontaine d'Ouche et 619 sur le quartier des Grésilles) en plus des 1 276 personnes accueillies en 2014 ;
- 11 439 contacts dont 5554 sur le quartier des Grésilles et 5 885 sur le quartier de la Fontaine d'Ouche ;
- 19 023 services ont été délivrés (soit + 9 % par rapport à 2014 avec 6 741 au point-relais des Grésilles et 12 282 au point-relais de la Fontaine d'Ouche) ;
- 649 Dijonnais ont été accompagnés via la mobilisation des dispositifs locaux dont 37% étaient issus des quartiers de la politique de la ville ;
- 236 personnes ont trouvé un emploi ou une formation qualifiante dont 45% résidaient dans un quartier de la politique de la ville.

Au regard de son cadre d'intervention pour la période 2011-2014, de la prorogation pour un an de la convention constitutive décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2014, et des résultats obtenus en 2014, l'accent sera mis pour l'année 2015, en terme d'intervention de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais sur la ville de Dijon sur les missions suivantes :

- l'animation de procédures de recrutement en nombre, en relation avec Dijon Développement et Pôle Emploi ;
- l'animation des démarches de Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences sur le territoire du bassin dijonnais dont : la coordination d'une plateforme Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences (GTEC), des actions sectorielles (ESS, bâtiment) et des thématiques transversales (solidarité intergénérationnelle, temps partiel subi) ;
- l'animation des dispositifs en faveur des demandeurs d'emploi que sont : le Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), les clauses d'insertion, 100 chances-100 emplois ;
- la participation à des projets locaux tel que la plate-forme mobilité solidaire dans son volet information - lieu ressources en direction des demandeurs d'emploi ;
- l'animation du service public régional de l'orientation (SPRO) en partenariat avec le Conseil Régional de Bourgogne ;
- l'accueil, l'information et l'orientation (AIO) des demandeurs d'emploi via l'animation des points-relais.

Dans ce contexte, l'activité de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais va connaître une évolution sensible en 2015 avec notamment :

- le développement du cadre d'intervention de Pôle Emploi via la mise en œuvre de sa stratégie « Pôle emploi 2015 » ;
- la renégociation du protocole du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi pour la période 2014-2019 et la nouvelle convention afférente aux Maisons de l'Emploi.

Pour mettre en œuvre le plan d'actions prévu sur son territoire et notamment sur la ville de Dijon, le budget prévisionnel de la Maison de l'Emploi et de la Formation (hors PLIE) est de 1 162 894,38 €, avec en termes de financements :

- 344 608,54 € sollicités auprès de l'État ;
- 60 000 € de la part de la Ville de Dijon ;
- 90 000 € du Département de Côte d'Or (qui flèche ces crédits sur le dispositif du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi) ;
- 82 546 € de la Région de Bourgogne ;
- le reste provenant des contributions des intercommunalités et communes extérieures à l'agglomération.

Parallèlement, au titre du dispositif du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi porté par le Groupement d'Intérêt Public de la Maison de l'Emploi et de la Formation depuis 2007, compte tenu du caractère stratégique du dispositif sur l'agglomération, il est proposé pour 2014 :

- d'autoriser le Plan Local d'Insertion pour l'Emploi à procéder au reversement de subventions afin de financer la programmation de ses actions ;
- d'allouer un financement équivalent à 2014 pour la conduite des démarches afférentes au dispositif (équipe d'animation et programmation d'actions), soit 35 000 €.

Deux conventions à conclure entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal :

- l'une dont le principal objet est d'affecter deux agents municipaux aux points-relais de Dijon et de mobiliser une subvention de 60 000 € au titre du fonctionnement des points-relais et du financement d'actions territorialisées, et une subvention de 35 000 € pour la prise en charge d'un poste de référent PLIE ;
- l'autre, indissociable de la première, relative à la mise à disposition du GIP de locaux propriétés de la Ville situés au 17 boulevard Champollion et au 24 avenue du Lac.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'affectation de deux agents municipaux, l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 60 000 € et d'une subvention de 35 000 € au titre de l'animation du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi, ainsi que la mise à disposition de locaux au 17 boulevard Champollion et au 24 avenue du Lac, au bénéfice de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais, pour l'année 2015, dans les conditions proposées ;

2 - d'approuver le projet de convention à conclure entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 46

Abstention : 12

Ne participe pas au vote : 1